

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

Affichage dépôt de dossier :
23/03/2026 et complété le 11/05/2026

ARRÊTÉ n° 26/1303URBA
Publication sur le site internet le: 11/08/26

DOSSIER N° PC 042 279 26 00022 Déposé le : 20/03/2026 Et complété le 11/05/2026 Sur un terrain sis à : 44 ROUTE DE LA MEARIE 279 250 AV 864, 279 250 AV 867 Pour : Construction de 4 logements
DESTINATAIRE BATIR ET LOGER - S A D H L M Madame BADOIL ADELINE 58 RUE DE LA MONTAT 42100 ST ETIENNE

**CERTIFICAT DE PERMIS TACITE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie que **BATIR ET LOGER - S A D H L M** représenté par Madame BADOIL ADELINE est (sont) titulaire(s) depuis le 12/08/2026 d'un permis de construire enregistré sous le numéro PC 042 279 26 00022 pour le projet ci-dessus référencé.

Ce dossier sera transmis au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions émises dans les avis suivants :

- Loire Forez agglomération, service eau potable dans son avis du 04.06.2026
- Loire Forez agglomération, service cycle de l'eau dans son avis du 19.06.2026
- Loire Forez agglomération, service déchets dans son avis du 09.04.2026
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans son avis du 15/04/2026

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 12/08/2026

Le Maire

Olivier JOLY

(Signature)
« L'Adjoint délégué »
Serge GORET

